Envoyé en préfecture le 18/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20231116-D2023140-DE

N°2023-140

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de TORCY

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le 16 du mois de novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du vendredi 10 novembre 2023 et affichée le vendredi 10 novembre 2023.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, MONOT Laure, JOSSET Isabelle, ROBILLARD Christophe, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents représentés : PELLETIER Maryse représentée par COURTYTERA Véronique, COCHIN Lionel représenté par MONOT Laure, GANDARD Isabelle représentée par LAURENT Pierre, FOLLIOT Pascal représenté par LONY Eva, TEIXEIRA Christelle représentée par BAKKER Hubert, BAHIN Corinne représentée par SEVESTE CLAUDE, BRUSSELLE Sandrine représentée par GAIR Laurence.

Absents : VAN ASSELT Laurence, THOUMAZET Pascale.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Objet : Participation de la ville de Tournan-en-Brie à la carte Imagine R pour l'année scolaire 2023/2024.

Nombre de membres en exercice :	**29**
Nombre de membres présents :	**20**
Nombre de suffrages exprimés :	**27**
Votes pour :	**27**
Votes contre :	**0**
Abstentions :	**0**

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 18/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20231116-D2023140-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération de la Ville de Tournan-en-Brie du 5 juin 2001 ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Île-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports d'Île-de-France ;

Vu la loi n° 2008-643 du 1er juillet 2008 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Île-de-France ;

Vu la délibération n° 20221207-216 du 7 décembre 2022 d'Ile de France Mobilités ;

Vu la délibération n° CD-2023/02/17-6-01 B du 17 février 2023 fixant notamment la participation du Conseil Départemental à l'achat de la carte Imagine « R » par les familles de collégiens ;

Considérant la volonté de la ville de Tournan-en-Brie d'accompagner les familles dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe la participation de la Ville à la carte Imagine « R » des collégiens et lycéens pour l'année 2023/2024 comme suit :

  - Participation de la Ville à hauteur de 58 € par collégien tous secteurs confondus ;
  - Participation de la Ville à hauteur de 233 € par lycéen tous secteurs confondus ;
  - Participation de la Ville à hauteur de 40 € pour les collégiens boursiers tous secteurs confondus dont la bourse allouée est inférieure à 450 € ;
  - Participation de la Ville à hauteur de 23 € pour les boursiers collégiens tous secteurs confondus dont la bourse est supérieure ou égale à 450 € ;
  - Participation de la Ville à hauteur de 100 € pour les boursiers lycéens tous secteurs confondus échelon 1 à 4 ;
  - Participation de la Ville à hauteur de 168 € pour les lycéens boursiers tous secteurs confondus échelon 5 à 6 ;

Envoyé en préfecture le 18/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20231116-D2023140-DE

- Dit que cette participation sera versée aux familles sur présentation du Pass Navigo de l'année scolaire en cours, d'un justificatif de domicile, d'un certificat de scolarité et le cas échéant d'une attestation prouvant la qualité de boursier ;

- Dit que la participation de la Ville sera imputée au chapitre 011, article 65888, fonction 252.

Fait et délibéré en séance, le 16 novembre 2023.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

Eva LONY
Secrétaire de séance

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

*Publication de la liste des délibérations examinées en séance le : **17/11/2023***
*Délibération transmise au Représentant de l'État le : **17/11/2023***
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 18/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20231116-D2023140-DE